



Centre Régional des
Œuvres
Universitaires et
Scolaires
De Reims

14b, allée des
Landais
CS40046
51726 REIMS Cedex

Service des Achats et
Marchés publics

Règlement de consultation (R.C.)

Procédure n°2026/08

**Objet : Travaux de rénovation des cuisines collectives de la
résidence universitaire Gérard Philipe gérée par le CROUS
de Reims**

Date et heure limite de remise des offres

Vendredi 22 mai 2026 avant 12 heures 00

Table des matières

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
3.1. Procédure de passation du marché.....	3
3.1.1. Variantes.....	4
3.1.2. Allotissement.....	4
3.2. Forme du marché	4
3.3. Durée du marché	4
3.4. Prestations en diminution, supplémentaires ou modificatives	4
3.5. Lieu d'exécution et visite de site	4
ARTICLE 4 – PRESTATIONS SIMILAIRES	5
ARTICLE 5 – INTERVENANTS A LA CONSULTATION.....	5
5.1. Maîtrise d'œuvre et conduite des opérations	5
5.2. Contrôle technique	6
ARTICLE 6 – CALENDRIER DE LA CONSULTATION.....	6
6.1. Date et heure limite de réception des offres et candidatures	6
6.2. Demande de renseignements complémentaires et modification du DCE	6
ARTICLE 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 8 – CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE	7
8.1. Co-traitance.....	7
8.2. Sous-traitance	7
ARTICLE 9 - PIECES DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	8
9.1. Pièces de la candidature	8
9.2. Pièces de l'offre.....	9
ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
10.1. Remise des dossiers par voie électronique.....	10
10.2. Copie de sauvegarde.....	11
ARTICLE 11 - ANALYSES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
11.1. Examen de recevabilité et analyse des candidatures.....	12
11.2. Examen de recevabilité et analyse des offres.....	12
11.3. Critère d'attribution du marché	12
11.4. Négociation	13
ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 13 - SIGNATURE DU MARCHÉ.....	14
ARTICLE 14 - NOTIFICATION DU MARCHÉ	15
ARTICLE 15 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Présentation de l'acheteur Public :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Reims.

Le Crous de Reims est sis, 14 B allée des Landais – CS 40046 – 51726 Reims cedex

Tel. : 03.26.50.59.17 – Siret : 185 102 001 00327

Courriel : achat@crous-reims.fr

Site internet : www.crous-reims.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Etablissement public administratif, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Reims gère des cafétérias et des restaurants implantés au cœur d'universités, de grandes écoles et d'instituts de l'enseignement supérieur. Sa mission est d'accompagner l'étudiant dans son parcours universitaire et lui permettre de disposer d'une restauration à caractère social.

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur **Raymond CARRASSET**, Directeur général du Crous de Reims.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation est relative aux travaux de rénovation des cuisines collectives de la résidence universitaire Gérard Philippe, gérée par le CROUS de Reims.

Les travaux de rénovation seront réalisés au sein de la résidence universitaire Gérard Philippe, située à Reims. Le chantier se déroulera en site occupé à l'échelle de la résidence, tandis que les trois cuisines concernées seront rendues inaccessibles aux étudiants pendant toute la durée des travaux.

La description détaillée des prestations et leurs spécifications techniques est faite dans le chapitre n°2 du présent cahier des clauses particulières (CCP).

Les prestations incluent les actions de réduction de la production et/ou de la dangerosité des déchets, ainsi que celles de mise en filières de recyclage (et/ou autres formes de valorisation et/ou d'élimination), incluant la logistique sur chantier et vers lesdites filières, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est expressément stipulé que ces descriptions et indications ne sont pas exhaustives. De ce fait, les entrepreneurs devront prévoir tous les ouvrages relevant de leur spécialité, nécessaires à la parfaite réalisation des prestations, même s'ils ont été omis dans les divers documents du présent marché, et ce, sans supplément au prix forfaitaire.

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont :

CPV Principale	45453000 – Travaux de remise en état et de remise à neuf
CPV complémentaire	45442000 – Travaux d'application de revêtements de protection
	45310000 – Travaux d'équipement électrique
	45421000 – Travaux de menuiserie
	44115800 – Aménagements intérieurs de bâtiment

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L2123 -1 et R2123-1 à R2123-4 et du code de la commande publique.

3.1.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.1.2. Allotissement

Le marché est non alloti conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la Commande publique. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. De plus, la dévolution en lots séparés ne permet au pouvoir adjudicateur d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination des prestations.

3.2. Forme du marché

Le marché est passé sous la forme d'un marché simple à prix forfaitaire.

3.3. Durée du marché

Le marché prend effet à sa date de notification.

L'exécution des prestations débute à compter de la date figurant sur la notification valant l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mission. Elle s'achève à la fin du délai de « garantie de parfait achèvement du marché de travaux correspondant », ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

La durée totale du marché est fixée à deux mois à compter de la date de démarrage des travaux.

Les travaux devront être réalisés durant la période estivale, afin de limiter l'impact sur l'occupation de la résidence. À titre prévisionnel, les prestations se dérouleront entre le début du mois de juin et la 3^{ème} semaine du mois d'août. Les travaux devront impérativement être achevés dans ce délai.

Les interventions seront organisées cuisine par cuisine, avec une durée maximale de deux semaines par cuisine, incluant l'ensemble des prestations prévues au présent C.C.P.

Pour la première année d'exécution, les travaux concerneront les cuisines situées aux étages R+1, R+4 et R+7.

Le titulaire devra organiser son chantier de manière à respecter ces délais, notamment par une planification adaptée des interventions et une coordination efficace des différents corps d'état. Il veillera également à maintenir les zones de chantier sécurisées et propres, et à limiter au maximum les nuisances pour les usagers de la résidence.

Dans le cadre de la remise de son offre, le titulaire devra fournir un planning prévisionnel détaillé, établi en semaines d'exécution, dont le point de départ sera la semaine de notification du marché. Ce planning devra préciser le phasage des travaux ainsi que l'enchaînement des interventions pour chaque cuisine. Il devra également faire apparaître clairement les différentes étapes de réalisation ainsi que les jalons et délais intermédiaires, de manière à permettre le suivi de l'avancement des prestations par le pouvoir adjudicateur.

Le marché peut être prolongé selon les clauses des articles 18.2 du CCAG-Travaux.

3.4. Prestations en diminution, supplémentaires ou modificatives

Préalablement à leur formalisation par voie d'avenant, les modifications des prestations, qu'elles résultent de diminutions, d'augmentations ou de sujétions techniques, ainsi que la fixation de leur prix, sont prescrites par ordre de service, conformément aux articles 3.8, 13 et 14 du CCAG-Travaux.

3.5. Lieu d'exécution et visite de site

Les prestations seront exécutées sur le site de la résidence universitaire Gérard Philipe au **2 rue Gérard Philipe, 51100 Reims**.

La visite du site est obligatoire avant la remise des offres et s'effectue sur rendez-vous.

Les référents du Crous de Reims à contacter afin d'effectuer les visites de site sont indiqués dans le tableau suivant :

Référents administratifs	Référents techniques
Mme Fatimata TRONCHIN Responsable du service des achats et marchés publics Tél. : 03.26.50.52.95 Mél. : achat@crous-reims.fr	M. Antoine BLOQUET Responsable du service patrimoine et Technique Tél. : 03.26.50.40.64 Mél. : patrimoine@crous-reims.fr
Mme Karima TOUHADI Gestionnaire des marchés du service des achats et marchés publics Tel. : 03.26.50.59.09 Mel. : achat@crous-reims.fr	M. Farid BOUZIDI Service Patrimoine et Technique Tel : 06 07 35 77 02 / 03 26 50 40 63 Mel. : patrimoine@crous-reims.fr
	Mme Marylou ETIENNE Service Patrimoine et Technique Tel : 06 62 40 23 47 Mel. : patrimoine@crous-reims.fr

En tout état de cause, le titulaire ne pourra pas se prévaloir au cours de l'exécution du marché, d'une méconnaissance du site pour justifier un surcoût ou une incapacité de réaliser ses prestations.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. Le Crous pourra demander au titulaire, par le biais de prestations similaires, l'augmentation du nombre de cuisines à rénover, dans la limite de 7 cuisines au total, et ce dans les mêmes conditions techniques et contractuelles.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

Modalités d'exécution des prestations similaires

Toute décision de confier des prestations similaires au titulaire fait l'objet d'une notification en décembre de l'année en cours. Leur exécution intervient l'année suivante, entre début juin et fin août.

ARTICLE 5 – INTERVENANTS A LA CONSULTATION

5.1. Maîtrise d'œuvre et conduite des opérations

La maîtrise d'œuvre ainsi que la conduite des opérations seront assurées par le service Patrimoine du Crous de Reims.

La maîtrise d'œuvre est le Crous de Reims.

La conduite des opérations seront assurées par le service Patrimoine du Crous de Reims. Les référents de ce service, acteur technique du projet sont identifiés comme suit :

Conduite d'opérations :	Chargés d'opérations :
-------------------------	------------------------

Service Patrimoine et Technique Adresse : 9 Allée la Rafale, 51100 Reims	M. Antoine BLOQUET Responsable du service patrimoine et Technique Tél. : 03.26.50.40.64 Mel. : patrimoine@crous-reims.fr M. Farid BOUZIDI Service Patrimoine et Technique Tel : 06 07 35 77 02 / 03 26 50 40 63 Mel. : patrimoine@crous-reims.fr Mme Marylou ETIENNE Service Patrimoine et Technique Tel : 06 62 40 23 47 Mel. : patrimoine@crous-reims.fr
--	--

5.2. Contrôle technique

Le contrôle technique est pris en charge par :

SOCOTEC CONSTRUCTION SAS :

Agence de construction de Reims :

8 rue Jules Méline

Immeuble Terranova

51430 BEZANNES

Tél : 03 26 40 60 40 – E-mail : construction.reims@socotec.com

ARTICLE 6 – CALENDRIER DE LA CONSULTATION

6.1. Date et heure limite de réception des offres et candidatures

La date limite de réception des offres et candidatures, y compris de la copie de sauvegarde est fixée au **Vendredi 22 mai 2026 avant 12 heures 00.**

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT +1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est par ailleurs parvenue dans les conditions fixées à l'article à l'article 8.2 du présent règlement de consultation.

6.2. Demande de renseignements complémentaires et modification du DCE

Pour tout renseignement, les candidats devront faire parvenir leurs questions par écrit via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **au plus tard dix (10) jours avant** la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses aux questions seront publiées sur le profil acheteur, **au plus tard cinq (5) jours avant** la date limite fixée pour la réception des offres.

Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai indiqué à l'alinéa ci-dessus. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone, par courriel ou de vive voix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de diffuser sur la plateforme de publication toute modification de détail ou précision du DCE **au plus tard quatre (4) jours avant** la date de remise des plis.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Les opérateurs ayant téléchargé le DCE en ayant remis leurs coordonnées sur la plateforme de dématérialisation seront informés des renseignements complémentaires.

ARTICLE 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et son annexe financière : décomposition de prix global (DPGF) ;
- Lettre de candidature designation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ;
- DC2 ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : le cahier des plans ;
 - Annexe 2 : schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) ;
- L'attestation de visite de site ;
- Le mémoire technique du titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur du Crous de Reims : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Nota : hormis le règlement de la consultation, l'ensemble des documents énumérés ci-dessus aura valeur contractuelle.

ARTICLE 8 – CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

8.1. Co-traitance

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent soumissionner sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique.

C'est au stade de la candidature que les soumissionnaires candidats indiquent s'ils souhaitent se présenter en groupement momentané d'entreprises.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sous réserve des dispositions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

Dans le cadre de la consultation, le Crous de Reims n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les entreprises peuvent se présenter sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint :

- en cas de choix du groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire ;
- en cas de choix du groupement solidaire, le paiement s'effectue sur un compte unique géré par le mandataire du groupement.

8.2. Sous-traitance

Il est fait application de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations, objet du marché à conclure dans le cadre de la consultation, sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article L2193-1 du code de la commande publique.

L. 2193-1 à L. 2193-9 et R. 2193-1 à R. 2193-9 du code de la commande publique dont les dispositions sont relatives à l'acceptation préalable des sous-traitants ainsi que de leurs conditions de paiement.

En cas de sous-traitance déclarée, le soumissionnaire doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. A cet effet, le candidat peut utiliser le formulaire DC4, disponible sur le site web du ministère de l'économie (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou bien le formulaire Document

unique de marché européen –DUME, dans lequel il indique conformément aux articles L2193-5, L2193-6, R2193-1 à R2193-3 du code de la commande publique :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également au Crous de Reims une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Cette annexe est à compléter pour chaque sous-traitant, accompagnée des pièces suivantes :

- le pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise ;
- la copie du ou (des) jugement(s), en cas de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ;
- la déclaration sur l'honneur précisant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de concourir aux marchés publics, prévus par l'article L2141-14 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 - PIECES DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation. Ils sont invités à renseigner un maximum de précisions et détails dans leur offre.

Les candidats sont informés que le marché sera conclu dans l'unité monétaire de référence en France, c'est-à-dire l'euro.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français ou traduits en français.

9.1. Pièces de la candidature

Le dossier de candidature contient les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Pour être recevables, les candidatures ne doivent pas entrer dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus par les articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique.

Les candidats renseigneront les informations relatives à leur candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2 compris dans le dossier de consultation des entreprises, ou bien au moyen du formulaire « Document unique de marché européen » (DUME), accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Les documents de la candidature sont les suivants :

Pièces	Commentaires
• Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants	Formulaire DC1 <u>complété</u> . <i>Remplir un seul formulaire en cas de groupement d'entreprises.</i>
• Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement	Formulaire DC2 <u>complété</u> ➤ <i>Pour chaque membre du groupement, le cas échéant</i> ➤ <i>Pour les sous-traitants, le cas échéant</i>

• Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise à exécuter le marché : ○ Indication des qualifications professionnelles (niveaux de diplômes, certificats de qualification) ; ○ Chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ; ○ Recensement du matériel disponible ; ○ Effectifs annuels moyens des deux dernières années.	Formulaire DC2 rubriques F et G ➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant ➤ Pour les sous-traitants, le cas échéant
• Références des prestations similaires	Effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le partenaire public ou privé. ➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant
• Déclaration de sous-traitance	Si le candidat envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, il devra joindre la déclaration de candidat (formulaire DC4) dûment <u>complétée</u>, par chaque sous-traitant

La production des documents ci-dessus conditionne la validité de la candidature. Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats, conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique.

9.2. Pièces de l'offre

Pièces	Commentaires
• Acte d'engagement	<u>Formulaire ATTRI 1 complété</u>
• Annexe financière à l'acte d'engagement	<u>Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</u>
• Performance en matière de protection de l'environnement selon le contenu du SOGED	<u>Complété et signé</u>
Mémoire technique comprenant : ○ Planning d'intervention ○ Méthodologie de réalisation : ○ Organisation et phasage opérationnel du chantier : le découpage des interventions (par zones, chambres, niveaux) et l'enchaînement des tâches (logique technique) ○ Moyens humains et techniques mobilisés pour l'exécution : la composition et l'encadrement des équipes + l'adéquation des moyens matériels aux travaux)	

○ Méthodes d'exécution et gestion des contraintes de chantier : les procédés techniques proposés (dépose, rénovation, finitions), la gestion des nuisances (bruit, poussière, circulation) et les dispositions pour la qualité d'exécution (autocontrôle, finitions) : ○ Qualité du matériel proposé et présentation des produits utilisés	
• Fiches techniques des produits proposés • Fiches techniques des matériaux et équipements fournis	
• Attestation de visite de site	<u>Complétée et signée</u> par un représentant du Crous de Reims.

La durée de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-11 du code de la commande publique, les candidatures et les offres seront remises uniquement par voie électronique. Elles seront déposées sur le profil acheteur du Crous de Reims, situé sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les modes de transmission des plis indiqués au présent article sont obligatoires. En conséquence, toute proposition transmise d'une autre manière que celles imposées par le présent document ne sera pas prise en compte pour l'analyse et sera considérée comme irrégulière.

10.1. Remise des dossiers par voie électronique

➤ **Date limite de remise des offres : Vendredi 22 mai 2026 avant 12 h 00**

Les offres dématérialisées sont déposées sur la plateforme « <https://www.marches-publics.gouv.fr> ». Les documents doivent être sous des formats compatibles avec ceux utilisés par le Crous de Reims.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .PDF
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xlsx ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Tout fichier devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret relatif à la dématérialisation, la réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les offres sont analysées et vérifiées par les anti-virus du Crous de Reims. Seule l'analyse de ces anti-virus fait foi et détermine si l'offre peut être ouverte ou non. L'analyse d'aucun autre anti-virus ne sera pas opposable au Crous de Reims.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, si le candidat a transmis une copie de sauvegarde, il sera procédé à l'ouverture de celle-ci par le candidat sur support physique (clé USB ou papier).

Gestion des dossiers soumis hors délais

L'intégralité des documents doit avoir été acheminée sur le site avant l'heure limite de remise des offres. Tout dossier remis hors délai sera rejeté.

Toute offre dont le téléchargement sur serveur ne serait pas achevé à l'heure impartie sera considérée comme reçue hors délai. Il convient donc de tenir compte du délai d'envoi et de chiffrement des documents sur le serveur.

Volume maximum d'un dossier de réponse :

Le poids total des fichiers de réponse est de 4 Go. Il est porté à la connaissance des candidats que le poids de chaque fichier ne dépasser pas 1 Go. Il est donc possible de créer un premier fichier de 1 Go, enregistrer votre consultation et ajouter ensuite un second fichier de 1 Go, etc. pour atteindre un total de 4 Go.

10.2. Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de faire parvenir parallèlement à la transmission électronique des candidatures et des offres une version sur support physique électronique (clé USB) ou support papier.

La copie doit être placée sous un pli scellé comportant la mention lisible :

Procédure n° 2026/8 Travaux de rénovation des cuisines collectives de la résidence universitaire Gérard Philipe, gérée par le CROUS de Reims [Nom du candidat] COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR Cette copie doit être envoyée à l'adresse suivante : CROUS DE REIMS Service des achats et marchés publics 14 B allée des Landais – CS 40046 51726 Reims cedex

La copie de sauvegarde devra impérativement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précédemment citée, ou remise en main propre contre récépissé au service des achats et des marchés publics.

Le service des marchés du Crous de Reims est ouvert du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et 13 h 45 à 17 h 45.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde doit être parvenue au Crous de Reims (accusé de réception faisant foi) avant la date et l'heure limite de remise des offres, c'est-à-dire le **vendredi 22 mai 2026 avant 12 h 00.**

ARTICLE 11 - ANALYSES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les examens de recevabilité et d'analyse des candidatures et des offres seront effectués en application des articles R2144-1 à R2144-9 du code de la commande publique pour les candidatures et des articles R2152-1 à R2153-5 du même code pour les offres.

11.1. Examen de recevabilité et analyse des candidatures

Seront éliminées, les candidatures qui :

- sont irrecevables au titre de l'article R2143-6 à R2143-12 du code de la commande publique ;
- sont incomplètes car ne présentant pas l'ensemble des pièces demandées à l'article 7 du présent règlement de consultation.

Toutefois, le Crous de Reims peut demander à tous les candidats concernés de fournir les pièces ou informations manquantes à leur dossier de candidature.

L'analyse des candidatures doit permettre d'évaluer la capacité des candidats à exécuter le marché sur toute sa durée. Les candidatures qui ne présentent pas des garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes ne seront pas retenues. En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités financières, techniques et professionnelles est globale.

11.2. Examen de recevabilité et analyse des offres

Conformément à l'article à l'article R2152-1 à R2152-5 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables et anormalement basses seront éliminées.

En application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, en cas d'offre irrégulière, le Crous de Reims peut autoriser le candidat à régulariser son offre, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse s'il n'a pas reçu d'offres qui lui paraissent appropriées. Il se réserve également le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

11.3. Critère d'attribution du marché

Conformément aux dispositions de l'article L2152-7 du code de la commande publique, le candidat retenu sera sélectionné en fonction des critères pondérés et énumérés ci-après.

La note globale pondérée s'exprime sur 100 points.

Valeur technique : 50 points	
• Planning d'intervention	10 points
• Méthodologie de réalisation : - Organisation et phasage opérationnel du chantier : le découpage des interventions (par zones, chambres, niveaux) et l'enchaînement des tâches (logique technique) : (5 points) ; - Moyens humains et techniques mobilisés pour l'exécution : la composition et l'encadrement des équipes + l'adéquation des moyens matériels aux travaux) (5 points) - Méthodes d'exécution et gestion des contraintes de chantier : les procédés techniques proposés (dépose, rénovation, finitions), la gestion des nuisances (bruit, poussière, circulation et les dispositions pour la qualité d'exécution (autocontrôle, finitions) (10 points)	20 points
• Qualité du matériel proposé et présentation des produits utilisés	15 points

Performance en matière de protection de l'environnement selon le contenu du SOGED	05 points
Montant de l'offre financière globale : 50 points	

➤ **Prix : 50 points**

La formule suivante sera appliquée pour la notation du critère prix : $(P / P^*) \times 50$

P = montant total de l'offre la moins-disante ;

P* = montant de l'offre du candidat ;

11.4. Négociation

Le Crous de Reims se réserve la possibilité de négocier, après examen des offres. La négociation peut porter sur tout aspect des offres remises par les candidats classés premier et deuxième.

La négociation donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu de négociation.

Le Crous de Reims se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, ou sans tenir compte des offres remises après négociation.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat ayant présenté l'offre la mieux classée peut être déclaré attributaire du marché. L'attribution du marché ne vaut pas notification.

En application des dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique et préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire, dans un délai de **5 jours calendaires** à compter de la demande du Crous, les documents complémentaires suivants :

Pièces	Commentaires
Habilitation de la personne signataire à engager sa société candidate	Exemple : gérant de la SARL, directeur général de la SA, pouvoir donné par le gérant, etc.
Habilitation du mandataire par ses cotraitants	En cas de groupement d'entreprises
Acte d'engagement (ATTRI 1)	<u>Complété, daté et signé.</u> En cas de groupement, l'acte d'engagement peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTRI1 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.
Attestation de vigilance	<u>En cours de validité</u> Emanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions justifiant que l'employeur est à jour de ses obligations sociales, tel que prévu par l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale ➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant
Une attestation d'assurance	En cours de validité Couvrant les risques liés aux prestations du marché

Attestation de régularité fiscale	Datant de <u>moins de 6 mois</u> Justifiant que le candidat a satisfait ses obligations fiscales et datant de moins de six mois. ➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant. Pour les candidats établis en France, il s'agit de la copie des certificats 3666 dont la situation fiscale du candidat impose la production.
La liste nominative des salariés étrangers employés	➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant
La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire	➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant
Certificat attestant la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés Ce certificat n'est pas demandé pour les candidats employant moins de 20 salariés. ➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant
Numéro d'identification unique (SIREN)	➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant
RIB	

Si le candidat à qui il est envisagé d'attribuer le marché n'a pas fourni les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre sera éliminée et sa candidature non retenue. La même demande sera alors formulée au candidat suivant dans le classement des offres, et ainsi de suite. Les candidats sont donc invités à se procurer ces documents dès à présent afin d'être en mesure de les fournir dans le délai imparti. Il est également possible de les fournir avec l'offre.

ARTICLE 13 - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le présent marché sera signé de manière manuscrite ou électronique. Seul l'acte d'engagement, son annexe financière et la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) doivent être signés.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature sera manuscrite ou électronique.

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- <https://cyber.gouv.fr/decouvrir-les-solutions-qualifiees> - liste des prestataires de service de confiance française
- <https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls> - listes de confiance nationales mises à disposition par la Commission européenne

La signature doit en tout état de cause émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

ARTICLE 14 - NOTIFICATION DU MARCHÉ

Après contrôle des pièces et en l'absence de procédure contentieuse en cours, le représentant du Crous de Reims signe l'acte d'engagement et le notifie au titulaire. La notification consiste en la remise d'une copie de l'acte d'engagement au titulaire par lettre recommandée électronique avec accusé de réception, sur le profil acheteur.

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

ARTICLE 15 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La juridiction compétente pour connaître d'un recours porté contre ce marché est :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne

Tél. : 03.26.66.86.87 Télécopie : 03.26.21.01.87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Un référé précontractuel peut être introduit devant le juge administratif compétent avant la conclusion du marché.

Un référé contractuel peut être introduit devant le juge administratif compétent après la conclusion du marché, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal officiel de l'Union européenne ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de conclusion du marché si aucun avis d'attribution n'a été publié, conformément aux articles L551-14 à L551-23 et R551-7 du code de justice administrative.